

Image not found or type unknown



Demaide d'aide pour revendiquer un droit piétiné

Par **doudou**, le **27/04/2011** à **17:37**

Bonjour,

j'ai 23ans je suis française residente a alger et cela fait plus de 20ans que mon père qui vit en france ne me versse pas de pension alimentaire, mes parents on divorcé quand j'avais 2ans depuis cet age je ne connais pas mon pere, mariée aujourd'hui et consciente que mon droit le plus absolut a été piétiné, je le revondique, que dois-je faire.

mes parents on divorcé en Algerie, plusieurs demarches on été entamé contre lui en Algerie sans succès. mon père est ingenieur de securité industrielle en france je le sais grece au net . merci de me repondre .

Par **mimi493**, le **27/04/2011** à **19:00**

Donc logiquement le jugement donne une pension alimentaire à votre mère, et non à vous. Vous ne pouvez pas agir. C'est à elle de le faire.

Le divorce a-t-il fait l'objet d'une exequatur en France ? Si non, il n'est pas exécutable en France

Par **doudou**, le **02/05/2011** à **20:26**

bsr, et merci de m'avoir repondu alors je jugement de divorce n'a pas été déclaré en france mais ma mère possède un carnet de famille français ?merci de me repondre

Par **mimi493**, le **03/05/2011** à **00:45**

Un divorce n'est pas un acte d'état-civil. Il faut d'une part

- le transcrire sur l'acte de naissance de la personne qui a son état-civil en France
- faire l'exequatur du jugement en France pour qu'il soit exécutable en France.

De toute façon, ça ne change pas le fait que la créancière de la pension est votre mère et que si vous n'êtes plus à sa charge, la pension n'a plus de raison d'être

Par **doudou**, le **03/05/2011** à **09:53**

bjr, peu importe qui doit la demander, donc pour les 20années passé je n'ai aucun droit ?!
vous savez l'argent n'est pas le plus important je voudrai que mon père paye son absence et sa lacheté, où sont mes droits ?

Par **mimi493**, le **03/05/2011** à **14:05**

Je comprends bien votre situation (et même si c'était pour l'argent, votre demande serait légitime)

En France, les pensions alimentaires se prescrivent en 5 ans.

Donc la logique serait de faire l'exequatur du jugement en France, puis de faire les procédures pour toucher la pension et les arriérés.

Par **doudou**, le **04/05/2011** à **22:41**

bsr, je voudrai savoir combien de temps ça prendrai.et merci bps

Par **mimi493**, le **04/05/2011** à **22:42**

ça, les délais de la justice sont impénétrables